

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 20 mai à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présentes la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Sont absents le directeur général, Me Jean-François D'Amour et le conseiller Samuel Côté.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1. Adoption du Règlement 3482-2025 modifiant le Règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics;
 - 5.2. Adoption du Règlement 3483-2025 abrogeant le Règlement No 1020 relatif à l'aide de la brigade des incendies aux municipalités avoisinantes;
 - 5.3. Adoption du Règlement 3488-2025 visant à harmoniser divers règlements à la nouvelle réglementation d'urbanisme;
 - 5.4. Libération du fonds de garantie pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016.
6. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. Demande d'approbation de PIIA;
 - 6.2. Demande de dérogation mineure pour le 321, avenue du Parc;
 - 6.3. Dénomination de rues et d'allées de circulation dans le secteur de la rue Chénier.
7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1. Diverses promesses de servitudes.
8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 8.1. Entente de gestion du site du Club de voile Memphrémagog.
9. AFFAIRES NOUVELLES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 11. QUESTIONS DES CITOYENS
 12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
 13. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 127-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, M. Samuel Côté, conseiller, par le biais d'une vidéo, présente aux citoyens le résumé du rapport financier 2024 consolidé de la Ville ainsi que le rapport de la mairesse.

Mme Manon Courchesne, trésorière, dépose le rapport financier consolidé comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions et si des questions ont été acheminées via la ligne téléphonique ou par la page Facebook de la Ville.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les intervenants sont :

- M. Michel Raymond :
 - Félicitations concernant le format de la présentation;
 - Droits de mutation;
 - Gestion de la pointe en période hivernale;
 - Usine d'épuration d'Omerville;
 - Excédents accumulés et fonds réservés consolidés.
- M. Pierre Charrette :
 - Félicitations concernant le format de la présentation;
 - Dette de la Régie des déchets de Coaticook;
 - Cotes de crédit des Villes.
- M. Robert Ranger :
 - Décontamination de l'usine d'épuration d'Omerville;
 - Coût des travaux et matériaux.

4. 128-2025 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 mai 2025 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1. 129-2025 Adoption du Règlement 3482-2025 modifiant le Règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine public afin de permettre qu'un équipement servant à créer des habitats pour la faune sauvage puisse faire l'objet d'une autorisation. Le règlement prévoit également les conditions qui doivent être assorties à une telle autorisation.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 3482-2025 modifiant le Règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 130-2025 Adoption du Règlement 3483-2025 abrogeant le Règlement No 1020 relatif à l'aide de la brigade des incendies aux municipalités avoisinantes

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce règlement a pour objet d'abroger le Règlement No 1200 relatif à l'aide de la brigade des incendies aux municipalités avoisinantes. Ce règlement est maintenant désuet à la suite de :

- a) l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- b) la conclusion de différentes ententes intermunicipales entre la Ville et d'autres municipalités ou villes afin de prévoir les responsabilités de chacune en entraide incendie;
- c) l'adoption d'un règlement de tarification annuel prévoyant le tarif applicable aux interventions du service de sécurité incendie de la Ville en entraide.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 3483-2025 abrogeant le Règlement No 1020 relatif à l'aide de la brigade des incendies aux municipalités avoisinantes soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3. 131-2025 Adoption du Règlement 3488-2025 visant à harmoniser divers règlements à la nouvelle réglementation d'urbanisme

Ce règlement a pour objet d'harmoniser divers règlements municipaux avec la nouvelle réglementation d'urbanisme adoptée par la Ville de Magog le 2 décembre 2024. Il propose des modifications et des ajustements à plusieurs règlements existants afin de garantir leur compatibilité avec les nouvelles orientations en matière de planification et de développement du territoire.

Le règlement comporte une modification par rapport au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion, une coquille s'étant glissée concernant le montant de la subvention mensuelle par unité abordable pour une chambre.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le Règlement 3488-2025 visant à harmoniser divers règlements à la nouvelle réglementation d'urbanisme soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4. 132-2025 Libération du fonds de garantie pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016

ATTENDU QUE la Ville de Magog est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-07 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ a été mis en place et que la Ville de Magog y a investi une quote-part de 54 975 \$, représentant 8,46 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant la police et le fonds de garantie en responsabilité civile ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Magog confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Magog demande que le reliquat de 340 370,63 \$ du fonds de garantie en responsabilité civile soit libéré conformément à l'article 5 de la convention mentionnée précédemment;

ATTENDU QUE la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en responsabilité civile;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera restourné du fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie visé aux membres du regroupement Varennes / Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6.1. 133-2025 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent à la majorité de refuser le PIIA, étant d'avis qu'il y a non-respect des critères du PIIA au centre-ville qui prévoient de :

- préconiser un rappel d'éléments architecturaux similaires à ceux du tronçon situé entre les rues Merry et Sherbrooke, notamment par l'utilisation de matériaux similaires, tels que la brique et le clin;
- préconiser une harmonisation des façades entre elles en favorisant un traitement similaire (pourcentage d'ouvertures, proportion des matériaux, coloris, etc.);
- favoriser l'utilisation d'éléments architecturaux en relation avec les bâtiments d'intérêt particulier de la zone et en accord avec le milieu d'insertion. Les marquises, les portiques, les saillies, les corniches, les détails architecturaux, tels que les jeux de briques et les linteaux sont encouragés;

ATTENDU QUE les élus souhaitent se prévaloir de leur pouvoir discrétionnaire afin d'accepter la demande telle que déposée le 8 avril 2025 par le demandeur, étant d'avis qu'il y a respect des critères du PIIA au centre-ville pour les raisons suivantes :

- le projet préconise un rappel des éléments architecturaux du tronçon de la rue Principale, notamment par le maintien de la brique, bien qu'elle soit peinte d'une couleur autre que rouge;
- la façade proposée s'harmonise avec celles des bâtiments adjacents;
- la transformation de la façade respecte le style architectural d'origine du bâtiment.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour l'adresse suivante :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
29 avril 2025	423 à 425, rue Principale Ouest	Restaurant Chich Taouk Magog (2023) inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Nathalie Laporte Sébastien Bélair Jean-Noël Leduc Jean-François Rompré Jacques Laurendeau Bertrand Bilodeau	Josée Beaudoin

6.2. 134-2025 Demande de dérogation mineure pour le 321, avenue du Parc

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre, pour les bâtiments existants :

- a) une marge latérale de 1,2 mètre pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale de 3 mètres;
- b) une marge latérale de 1,3 mètre pour la galerie avant, alors que ce même règlement prévoit une marge latérale de 2 mètres;
- c) une marge latérale de 0,7 mètre pour un équipement mécanique (thermopompe), alors que ce même règlement prévoit une marge latérale de 1,5 mètre;
- d) une marge latérale de 0,6 mètre pour un réservoir de propane alors que ce même règlement prévoit une marge latérale de 2 mètres;
- e) une marge avant de 7,5 mètres, alors que ce même règlement prévoit une marge avant de 9 mètres;
- f) une marge latérale de 0,8 mètre pour la remise, alors que ce même règlement prévoit une marge latérale de 1 mètre.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour les objets concernant le bâtiment principal et la remise, car il est impossible de les déplacer conformément;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour la marge latérale de la thermopompe et du réservoir de propane sont :

- la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;
- la dérogation porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle ne soit accordée qu'en partie;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 mars 2025 par M. Jean-Guy Gagnon, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 321, avenue du Parc, connue et désignée comme étant le lot 3 276 807 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead :

- soit accordée pour les objets de la demande visant à permettre :
 - une marge latérale de 1,2 mètre pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale de 3 mètres;
 - une marge latérale de 1,3 mètre pour la galerie alors que le même règlement prévoit une marge latérale de 2 mètres;
 - une marge avant de 7,5 mètres pour la remise alors que le même règlement prévoit une marge avant de 9 mètres;
 - une marge latérale de 0,8 mètre pour la remise alors que le même règlement prévoit une marge latérale de 1 mètre.
- soit refusée pour les objets de la demande visant à permettre :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- une marge latérale de 0,7 mètre pour la thermopompe alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale de 1,5 mètre;
- une marge latérale de 0,7 mètre pour le réservoir de propane alors que le même règlement prévoit une marge latérale de 2 mètres.

Les motifs de refus sont indiqués au préambule.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. 135-2025 Dénomination de rues et d'allées de circulation dans le secteur de la rue Chénier

ATTENDU QUE le Comité de toponymie a étudié la dénomination d'une allée de circulation réalisée dans le cadre d'un projet d'ensemble;

ATTENDU QUE l'allée sera située sur une partie du lot 4 226 561 du Cadastre du Québec et desservira un projet d'ensemble de 8 immeubles multifamiliaux;

ATTENDU QUE ce secteur est représenté par d'anciens maires de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE le comité recommande que la dénomination retenue soit « Allée Gérard-Laurendeau »;

ATTENDU QUE M. Laurendeau, né le 29 octobre 1918, a été maire de Magog de 1964 à 1966 et qu'il était un imprimeur et un homme d'affaires de la rue Principale;

ATTENDU QUE M. Laurendeau est intervenu dans plusieurs dossiers d'importance à Magog, dont la construction d'un nouvel hôtel de ville, ainsi que de l'aréna;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'allée de circulation projetée, localisée sur une partie du lot 4 226 561 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit nommée « Allée Gérard-Laurendeau ».

La présente résolution ne doit pas être considérée comme donnant droit à l'émission de quelque permis ou autorisation et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution de travaux municipaux. La réalisation de ces derniers demeure assujettie à l'adoption d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature de l'entente avec la Ville pour la réalisation des travaux municipaux conformément au Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux actuellement en vigueur.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La résolution de dénomination sera transmise pour approbation à la Commission de toponymie à la suite de la signature de l'entente entre le promoteur et la Ville.

La résolution de dénomination n'entrera en vigueur que lors de la réception de l'attestation d'officialisation de la Commission de toponymie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. 136-2025 Diverses promesses de servitudes

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les promesses de servitude suivantes, contre une partie des lots 3 276 768 (d'une superficie de 6,37 mètres carrés), 3 276 770 (d'une superficie de 45,84 mètres carrés), 3 276 769 (d'une superficie de 45,88 mètres carrés), 3 276 777 (d'une superficie de 30,36 mètres carrés) et 3 276 776 (d'une superficie 30,30 mètres carrés), tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soient acceptées aux conditions de ces promesses.

Ces promesses ont été signées le 20 juin 2024, par Mme Josette Bélisle Scott, le 24 avril 2025, par M. Shawn Benoit, le 25 juin 2024, par M. Marc Bergeron, le 21 avril 2024, par Mme Éphigénie Garneau et M. Rémi Bouthillette et le 25 juin 2024, par Mme Josée Vincent et M. Yves Chamberland.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement des servitudes ci-dessus mentionnées, dont notamment, mais sans limitation, l'acte de servitude à conclure avec les propriétaires de l'immeuble (propriétaires actuels ou acquéreurs subséquents).

Il est à noter que la superficie finale des assiettes des servitudes sera établie par l'arpenteur-géomètre à la fin des travaux et pourra ainsi varier de la superficie établie aux termes des promesses de servitude. En cas de morcellement de l'immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

Les servitudes sont acquises à des fins d'amélioration du drainage dans le secteur et l'amélioration de la sécurité routière en hiver.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. 137-2025 Entente de gestion du site du Club de voile Memphrémagog

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la gestion du site du Club de voile Memphrémagog avec le Club de voile Memphrémagog.

Cette entente a pour but de confier la gestion des activités au Club de voile Memphrémagog sur le site, incluant :

- l'entretien et la gestion du site et du bâtiment de service municipal;
- l'entretien et la gestion de la descente à embarcations non motorisées;
- l'organisation d'activités et de cours liés à la voile et à d'autres activités nautiques non motorisées;
- la location d'équipements tels que canots, kayaks, surf à pagaie, voiliers et planches à voile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des embauches et mouvements de personnel au 12 mai 2025;
- b) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant la résolution 093-2025 relative à un contrat de prêt à l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises pour la réalisation des travaux de réfection des sentiers sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises.

11. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Daniel Chalifoux :
 - Construction sur la rue du Cimetière et le boulevard des Étudiants.
- M. Pierre Charrette :
 - Numéro d'usager permanent (vignette) pour les embarcations;
 - Réseau internet pour les employés de La Capitainerie.
- Mme Karine Beaudin :
 - Eau non potable sur la rue du Calypso.
- M. Michel Raymond :
 - Cheminée des martinets ramoneurs;
 - Rues ciblées pour un pavage mécanisé en 2025.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Michel Raymond :
 - Reliquat du fonds de garantie d'assurances;
 - Allée Gérard-Laurendeau;
 - Aréna deux glaces.
- M. Pierre Charrette :
 - Plan en cas de panne de génératrice des stations de pompage et télémétrie.
- M. Robert Ranger :
 - Vérification des génératrices des stations de pompage;
 - Assureur québécois pour la Ville;
 - Entretien de ruisseaux sur le territoire et ruisseau Castle.
- M. Jean-Thomas Bélair :
 - Programme de foresterie urbaine.
- M. Wadie Jaafar :
 - Appel d'offres pour l'aréna de Memphrémagog.
- M. Marc Lavoie :
 - Projet Haute-Rive.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Sébastien Bélair. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

13. 138-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière